



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : treize septembre deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

**PRESENTS** : Mmes et MM. FIGUET, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, COMTESSE, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, DE AZEVEDO, DUCHAMP, DESCHAMPS, BOUYSSOU (arrivé à 18H55).

**EXCUSES ET REPRESENTES** :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à madame Marielle FIGUET

Monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO donne pouvoir à madame Claudette COLLODET

Madame Elodie TOULOUMET donne pouvoir à monsieur Daniel MAGNET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h46. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- 1. Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**
- 2. Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**
- 3. Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune**
- 4. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal**
- 5. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau**
- 6. Décision modificative n° 1 budget de l'eau**
- 7. Révision libre des attributions de compensation ADMR de La Bégude de Mazenc**
- 8. Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Turenne et du chemin rural de la barcasse et mise en demeure des propriétaires**
- 9. Informations diverses.**

## 1. Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, un coût journée a été déterminé à 294 €/jour pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion de la Drôme.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la commune de Châteauneuf du Rhône à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection,
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Drôme.

## 2. Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Par courrier en date du 14 août 2019, notifié le 16 août 2019, le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a informé notre commune de la modification des statuts du syndicat lors du Comité syndical du 17 juin 2019.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Les principales actualisations des statuts du SDED porte sur :

- La transformation de la nature juridique du SDED : Passage d'un Syndicat intercommunal composé exclusivement de communes à un Syndicat Mixte Fermé pour pouvoir intégrer à terme les Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) partenaires actuellement du SDED mais non membres du Syndicat.
- Des évolutions statutaires concernant la partie des compétences optionnelles :
  - Création de la compétence efficacité énergétique : le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique
  - Adaptation de la compétence éclairage public : Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'éclairage public, identique à celle proposée pour les communes comprenant : La maintenance,

le fonctionnement et la consommation des réseaux d'éclairage public, patrimoine des EPCI, l'investissement sur ces réseaux

- L'évolution du mode d'élection des délégués au comité syndical compte-tenu du changement de la nature juridique du SDED et de la volonté d'une représentativité des territoires et des communes au regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- **Autorise** madame le maire ou son représentant à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Arrivé de monsieur Bruno Bouyssou à 18h55.*

### **3. Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune**

La commune de Châteauneuf du Rhône est confrontée depuis quelques années à la présence importante des chats errants.

La collectivité, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'un partenariat avec la fondation, dans lequel cette dernière s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Il est proposé une participation communale de 500 € maximum par an.

Dans le cadre du partenariat avec la fondation 30 millions d'amis, un budget total de 1 000 € sera donc consacré aux campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Châteauneuf du Rhône pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** madame le maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- **Acte** la participation communale à 500 € maximum par an.

#### **4. Admission de créances en non-valeur sur le budget principal**

Madame la Trésorière Principale de Montélimar, receveur municipal, a adressé par courrier en date du 7 août 2019 à la commune de Châteauneuf du Rhone, un état de créances en non valeurs afférent au budget principal pour un montant total de 3 657.11 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge.

Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouverts se rapportent aux exercices de 2006 à 2015 du Budget principal.

#### **Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :**

- **Autorise** l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 657.11 €. Cette somme sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2019.

#### **5. Admission de créances en non-valeur sur le budget de l'eau**

Madame la Trésorière Principale de Montélimar, receveur municipal, a adressé, par courrier en date du 7 août 2019, à la commune de Châteauneuf du Rhone un état de créances en non valeurs afférent au budget de l'eau, pour un montant total de 13 867.18 €.

Après des recherches et relances auprès de créanciers identifiés, l'état des produits irrécouvrables s'élève à ce jour à la somme de 11 158,08 €.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui permet l'apurement des comptes de prise en charge. Elle n'éteint pas la dette du redevable qui pourrait être poursuivi si de nouvelles informations étaient connues ou si sa situation devait s'améliorer.

Les bordereaux de produits non recouvrés se rapportent aux exercices de 2000 à 2015 du Budget annexe de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Éric DESCHAMPS) :**

- **Autorise** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 11 158,08 €, cette somme sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'eau 2019.

#### **6. Décision modificative n° 1 budget de l'eau**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du budget de l'eau, il convient d'apporter tous les ajustements comptables et financiers nécessaires à la mise à jour des prévisions du budget primitif comme suit :

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
011	611	Sous-traitance générale	- 1 000.00 €
014	701249	Reversement redevance pollution	+ 500.00 €
65	6541	Pertes sur « créances admises en non-valeur »)	+ 500.00 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :**

- **Adopte** la Décision modificative n°1 du budget de l'eau.

#### **7. Révision libre de l'attribution de compensation ADMR de La Bégude de Mazenc**

Pour mémoire, en 2018, il a été proposé que Montélimar agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

	AC 2005
Allan	- 106 €
Ancone	- 71 €
La Batie Rolland	- 61 €
Châteauneuf du Rhone	- 168 €
La Coucourde	- 56 €
Espeluche	- 76 €
Montboucher sur Jabron	- 121 €
Montélimar	- €
Portes en Valdaine	- 25 €
Puygiron	- 26 €
Rochefort en Valdaine	- 23 €
Savasse	- 83 €
La touche	- 12 €
Les tourettes	- 49 €
<b>Total</b>	<b>- 877 €</b>
Saulce 2010	- 420 €

Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

Après révision, l'attribution de compensation de la commune de Châteauneuf du Rhône s'élèvera à : 944 877 €.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 9 septembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le nouveau montant de notre attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,
- **Adopte** charge madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

## **8. Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural de Turenne et du chemin rural de la barcasse et mise en demeure des propriétaires**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a :

- Prononcé la désaffectation :
  - ✓ D'une partie du chemin rural dit de Turenne (tronçon d'environ 1825 m<sup>2</sup>) situé sur l'emprise de la plateforme de l'installation de traitement exploitée par la société LafargeHolcim Granulats
  - ✓ Du chemin rural dit de la Barcasse
- Lancé la procédure d'enquête publique.

La dite enquête s'est déroulée en Mairie de Châteauneuf du Rhône, du 30 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 2019-182 en date du 5 juillet 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural de la Barcasse et qu'une partie du chemin rural de Turenne ont cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que les emprises concernées n'ont plus pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation,

Considérant l'état des dits chemins,

Considérant les observations formulées lors de l'enquête publique par LafargeHolcim et par la compagnie Nationale du Rhône, relatives aux rectifications sur les plans cadastraux et sur les photographies des délimitations de la partie du chemin de Turenne objet du déclassement,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant l'intérêt de prendre en compte les modifications induites par les observations formulées par LafargeHolcim et par la Compagnie Nationale du Rhône, relatives aux rectifications sur les plans cadastraux et sur les photographies des délimitations de la partie du chemin de Turenne,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,



Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural de la Barcasse et d'une partie du chemin rural de Turenne en prenant en compte les rectifications de l'emprise de la partie du chemin rural de Turenne concerné ;
- **Demande** à madame le Maire, ou son représentant, de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;
- **Sollicite** l'avis du Service de France Domaine.

**9. Informations diverses.**

Les 20, 21, 22 et 23 septembre fête Votive, organisée par les Fêtes Castelneuvoises, spectacle, concert, vide grenier, concours de pétanque, attractions foraines etc... sur toute la commune.

Le 21 et le 22 septembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 journées du patrimoine, visite de l'église et exposition d'icônes fabriquées par Mme Cancellieri, à l'église Saint-Nicolas.

Mardi 24 septembre à 17h30 Tchatch lectures (club de lecture), organisé par la municipalité, à la médiathèque.

Vendredi 4 octobre à 15h00, ciné Séniors «Ibiza» organisé par le CAP Drôme Provençale et la municipalité, au cinéma les 7 neufs. Tarif 5 €, RDV 14h30 devant la mairie pour le co-voiturage.

Vendredi 4 octobre à 18h00, conférence « fouilles archéologiques de la Villa du palais », organisée par M BEAL, Maître de conférence et par la municipalité, à la salle polyvalente.

« Le Baroufe à chlogga », organisée par la compagnie d'ici et d'ailleurs et la commission animation de la municipalité, à la salle polyvalente. Libre participation.

Dimanche 6 octobre à 9h00 Sortie Vélo, balade sur la Viarhônga, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.

Vendredi 11 octobre à 20h00 conférence « le Semencier kokopelli », organisée par l'association Castel Bio, à la salle polyvalente. Libre participation.

Samedi 12 et dimanche 13 octobre de 10h00 à 19h00 5ème Salon Bio, «de la terre à l'assiette producteurs locaux » organisé par l'association Castel Bio, à la salle polyvalente. Conférence agriterre sur l'agrinergie samedi à 15h00, ateliers, restauration sur place. Entrée gratuite.

Dimanche 13 octobre de 7h00 à 12h00 concours de pêche au coup, organisé par AAPPMA La gaule Montilienne, sur le lac communal.

**La séance est close à 19h12.**

**Le Maire,**

**Marielle FIGUET.**